



Communauté de Communes des Hauts de Flandre

468, rue de la Couronne de Bierne

59380 Bergues

Tél. 03.28.29.09.99

SIRET : 200 040 954 00014

[www.cchf.fr](http://www.cchf.fr)

Profil d'acheteur : <https://marchespublics596280.fr>

## Règlement de consultation (RC)

Procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article R. 2123-1, 1° du Code de la Commande Publique

### MARCHE PUBLIC DE SERVICES N° 2024-18

**« ASSURANCES DES VEHICULES A MOTEUR CCHF ET  
RISQUES ANNEXES »**

**Date limite de reception des offres : lundi 4 novembre 2024 -11h30**

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

## SOMMAIRE

ARTICLE 1.	ORGANISATION DE LA COMMANDE AU NIVEAU DE L'ACHETEUR .....	3
ARTICLE 2.	OBJET DE LA CONSULTATION .....	3
ARTICLE 3.	DURÉE .....	4
ARTICLE 4.	PROCÉDURE DE PASSATION .....	4
ARTICLE 5.	DOSSIER DE CONSULTATION .....	4
ARTICLE 6.	ENVOI DES PROPOSITIONS.....	5
ARTICLE 7.	DÉLAI DE VALIDITÉ .....	7
ARTICLE 8.	GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES.....	7
ARTICLE 9.	PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE .....	8
ARTICLE 10.	PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE .....	11
ARTICLE 11.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ .....	11
ARTICLE 12.	SÉLECTION DES CANDIDATURES - CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE .....	11
ARTICLE 13.	VARIANTES / PSE.....	13
ARTICLE 14.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....	14
ARTICLE 15.	LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	14

## **ARTICLE 1. Organisation de la commande au niveau de l'acheteur**

---

### **Acheteur :**

Direction de la Commande Publique  
Communauté de Communes des Hauts de Flandre  
468, rue de la Couronne de Bierne  
59380 Bergues

Tél : 03.28.29.09.99

Site : [www.cchf.fr](http://www.cchf.fr)

Profil d'acheteur : <https://marchespublics596280.fr>

L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

## **ARTICLE 2. Objet de la consultation**

---

### **Objet des services : ASSURANCES DES VEHICULES A MOTEUR CCHF ET RISQUES ANNEXES.**

Il s'agit du renouvellement des prestations d'assurances pour les véhicules à moteur CCHF. Les prestations concernent : les cyclos, véhicules légers (inférieurs à 3,5T), véhicules lourds (supérieurs à 3,5T), embarcations, marchandises transportées et auto-collaborateurs.

La nature des garanties comprend : la responsabilité civile (en circulation et hors circulation), les dommages subis par le véhicule (incendie-explosion, vol du véhicule, accidents et actes de vandalisme, bris de glace, évènements naturels et catastrophes naturelles)

### **Précisions :**

Les caractéristiques de certains véhicules figurant sur l'état du parc ne pouvant être déterminées avec précision, l'Assureur devra établir sa tarification de manière globale.

Seuls les remorques et les engins immatriculés (de plus de 500 kg de PTAC) figurent à l'état du parc.

L'Assureur prendra en garantie selon les conditions du C.C.T.P. toutes les remorques de moins de 500 kg non déclarés et les engins non immatriculés.

### **Etat du parc à garantir :**

L'Assureur reconnaît avoir une connaissance suffisante des risques présentés par la collectivité et reçu tous les éléments d'information nécessaires à l'établissement d'un projet de contrat, en adéquation avec les préconisations du présent cahier des charges.

En cas de sinistre, l'Assureur renonce à se prévaloir d'une erreur dans la nature et/ou la désignation des risques.

### **ARTICLE 3. Durée**

---

Le marché prend effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025** pour une durée de 24 mois. Les prestations du marché expireront le **31 décembre 2026**.

**Echéance** : 1<sup>er</sup> janvier.

#### **Résiliation :**

Possibilité de résiliation annuelle à la date anniversaire en respectant un préavis réciproque de 6 mois. Par dérogation à l'article R 113-10 du Code des Assurances, l'Assureur ne pourra pas résilier le contrat après sinistre. Seule la résiliation en respectant le préavis sera possible.

La résiliation s'effectuera par courrier recommandé avec AR. Toute modification sur les conditions du contrat (franchises, augmentation ou diminution des taux proposés lors de la souscription) devra être notifiée en respectant le préavis ci-dessus. Passé ce délai la modification ne pourra être effective qu'à l'échéance annuelle suivante.

### **ARTICLE 4. Procédure de passation**

---

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

#### **Nomenclature CPV pertinente :**

66514110-0 : Services d'assurance de véhicules à moteur (Code CPV principal).

### **ARTICLE 5. Dossier de consultation**

---

Les documents de la consultation sont téléchargeables en ligne gratuitement à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr/>

Le dossier de consultation des entreprises du présent marché est composé de la liste des documents qui suit :

- Le règlement de la consultation
- L'acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Les conditions générales de garanties
- Le cahier des clauses techniques particulières - conditions particulières de la garantie
- L'inventaire des risques - la sinistralité

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

En application de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les entreprises ont la faculté de télécharger le DCE de façon anonyme.

Si tel est le cas, elles ne pourront être informées des éventuelles modifications (documents, report de date de remise des offres, etc...) qui pourraient intervenir en cours de procédure avec pour conséquence une offre ne correspondant pas aux attentes de la collectivité.

En conséquence, il est fortement conseillé aux entreprises de s'identifier à la phase du téléchargement avec une adresse mail fréquemment consultée par la personne ayant en charge le marché et de mettre l'adresse <https://marchespublics596280.fr> « en contact » pour permettre la réception le cas échéant des échanges de messages ou de courriers pour qu'ils ne basculent pas dans les spams ou en courriers indésirables.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

## **ARTICLE 6. Envoi des propositions**

---

Les plis doivent être remis **au plus tard le 4 novembre 2024 à 11h30**. Les plis déposés postérieurement à la date et heure limites seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

### **Transmission par voie électronique**

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://marchespublics596280.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité. Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

#### AVERTISSEMENT

L'attention du candidat est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux.

Il appartient à chaque candidat de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit d'accès internet dont il dispose et de la taille des documents qu'il transmet.

Seules la date et l'heure de la fin d'acheminement font foi pour déterminer le caractère recevable ou hors délai d'une offre transmise par voie dématérialisée. Ainsi les offres qui seraient réceptionnées par le serveur après l'heure limite (même si le début de la transmission a été effectué avant cette heure) ne seront pas examinées et seront qualifiées hors délai.

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

#### Dispositions relatives à la copie de sauvegarde :

Candidatures et offres électroniques peuvent être doublées d'une copie de sauvegarde. Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par voie électronique : ils doivent être signés si la signature est requise.

L'acheteur autorise les copies de sauvegarde sous forme de support physique électronique ou sous forme papier.

**Format autorisé en matière de support physique électronique :** clé USB.

#### Conditions d'envoi de la copie de sauvegarde :

Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'acheteur dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres :

- Sur un support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.

- Sur un support papier et remise sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé.

**La copie de sauvegarde devra être envoyée ou déposée sous pli scellé à l'adresse ci-dessous :**

Communauté de Communes des Hauts de Flandre  
Service Marchés Publics  
468, rue de la Couronne de Bierne  
59380 BERGUES

avec les mentions suivantes :

**« MARCHE PUBLIC DE SERVICES N° 2024-18 - « ASSURANCES DES VEHICULES A MOTEUR CCHF ET RISQUES ANNEXES ».**

#### **COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR**

Horaires d'ouverture : Du Lundi au jeudi de 8 h 00 à 11 h 45 - 13 h 30 à 17 h 15

Le vendredi de 8 h 00 à 11 h 45 - 13 h 30 à 16 h 15.

Ce pli, fermé, doit mentionner « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, porter également le nom de l'opérateur économique candidat, l'identification de la procédure et l'éventuel lot concerné. La copie de sauvegarde ne peut être commune à l'ensemble des lots pour lesquels candidate éventuellement l'opérateur économique.

#### **Conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde :**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte par l'acheteur que dans les cas qui suivent :

- lorsque la candidature ou l'offre électronique contient un programme informatique malveillant ou virus;
- lorsque la candidature ou l'offre électronique est réceptionnée hors délai, si l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- lorsque la candidature ou l'offre électronique n'a pas pu être ouverte par l'acheteur.
- Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte par l'acheteur, elle est détruite dès l'éventuel rejet de la candidature ou à l'issue de la procédure

#### **ARTICLE 7. Délai de validité**

---

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

#### **ARTICLE 8. Groupements d'opérateurs économiques**

---

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats. Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

En cas de groupement d'entreprises, chacun des membres du groupement devra remettre un dossier de candidature complet.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

## **ARTICLE 9. Présentation du dossier de candidature**

---

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

### **Dépôt classique:**

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, précisant :
  - le nom et l'adresse du candidat
  - éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s)
  - si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint
  - Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

- En cas de groupement, une délégation de signature (pouvoir) désignant le mandataire et précisant l'étendue de sa délégation
  - Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, précisant les renseignements demandés à l'article - « Conditions de participation et moyens de preuve acceptables ou les documents établissant ses capacités », tels que demandés à ce même article.
  - Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
  - La copie du ou des jugements prononcés si l'entreprise est en redressement judiciaire.
  - La qualité selon laquelle il agit : agent, courtier, mutuelle. S'il intervient en qualité de courtier, il devra fournir une copie du mandat pour agir au nom de la (les) compagnie(s) qu'il a saisie et **l'étendue de celui-ci**.
  - La compagnie qui effectue la proposition et son engagement de souscription ainsi que son habilitation obtenue auprès de l'organisme d'autorité de contrôle (ACPR ou son équivalent). Cette disposition ne concerne pas les intermédiaires d'assurances.
  - Une attestation de responsabilité civile et de garantie financière en cours de validité.

**Avertissement : la réponse par le biais d'un intermédiaire d'assurances et/ou en coassurance, est considérée comme un groupement conjoint : chaque partie devra fournir les documents ci-dessus à l'exception de « la lettre de candidature » qui devra être produite en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement.**

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie : (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique.

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une déclaration indiquant les moyens techniques et humains du candidat
2	La qualification du candidat et éventuellement les certifications obtenues <i>La preuve de la capacité du candidat pourra être apportée par tout moyen, notamment des certificats d'identité professionnelle et des références de prestations attestant la compétence du candidat dans le domaine souhaité (pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, la preuve de leur capacité professionnelle, technique et financière peut être apportée par tout moyen, la structure candidate pouvant se prévaloir des références détenues en propre par ses personnels).</i>
3	L'attestation d'inscription à l'ORIAS. Cette disposition concerne les intermédiaires d'assurances.

### **Transmission de la candidature avec le document Unique de Marché Européen (DUME) :**

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du code de la commande publique.

Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

### **Marche à suivre pour compléter le DUME :**

- Rendez-vous sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Cliquez sur le bouton « entreprise »
- Cliquez sur « Créer un DUME »
- Complétez votre identifiant et votre pays et cliquez sur suivant.
- Parcourez le formulaire et répondez aux questions des différentes parties.
- Le pouvoir adjudicateur autorise le candidat à déclarer qu'il satisfait aux conditions de participation, sans fournir d'informations particulières sur celles-ci en application de l'article R2143-4 du code de la commande publique. Dès lors, à la question « **Je souhaite remplir les critères de sélection tels que mentionnés dans les documents de la consultation** » répondez « non ».
- Si vous satisfaites à l'ensemble des critères de sélection, cochez la case correspondante.
- Après avoir complété l'entièreté du formulaire, cliquez sur 'Aperçu' pour visualiser le formulaire. Ensuite, cliquez sur « finaliser ». Vous pourrez exporter le DUME en format PDF ou XML.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition qu'ils confirment que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Les candidats devront donc fournir à l'appui du Document Unique de Marché Européen, les certificats des capacités économiques, financières et techniques mentionnés ci-dessus.

## **ARTICLE 10. Présentation du dossier d'offre**

---

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

N°	Description
1	<b>L'acte d'engagement</b> <i>Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.</i>
2	<b>Le relevé d'identité bancaire</b>
3	<b>Le mémoire technique</b>

## **ARTICLE 11. Attribution du marché**

---

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

## **ARTICLE 12. Sélection des candidatures - Critères d'attribution et choix de l'offre**

---

### **La sélection des candidatures**

Elle sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la Commande Publique. Seront éliminées les entreprises dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires et dont les références et capacités professionnelles, techniques et financières paraissent insuffisantes au vu des pièces du dossier de candidature énumérées au présent règlement de consultation.

### **Critères d'attribution et choix de l'offre**

L'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application des articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la Commande Publique sont régulières, acceptables et appropriées.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

En application de l'article R 2152-2 l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation ne pourra avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Les offres devront être compatibles aux prescriptions des cahiers des clauses techniques et administratives particulières. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6 à R. 2152-8 et R. 2152-11 à R. 2152-12 du Code de la Commande Publique, sur la base des critères ci-dessous énoncés et en fonction de la pondération respective qui leur a été attribuée, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économique la plus avantageuse.

**L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.**

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
<b>1</b>	<b>Valeur technique (noté sur 25 points)</b>	<b>55</b>
1-1	<i>Véhicules assurés</i>	5
1-2	<i>Garanties accordées</i>	5
1-3	<i>Garanties annexes</i>	5
1-4	<i>Gestion du contrat</i>	5
1-5	<i>Franchise</i>	5
<b>2</b>	<b>Prix (noté sur 25 points)</b> <i>Le candidat le moins disant se verra attribuer la note maximale (25), la notation obtenue se fait sur la base d'une règle de trois avec pour référence le tarif le moins élevé</i>	<b>45</b>
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Chaque sous-critère est noté entre 1 et 5 selon grille ci-dessus

Note = (note du candidat / 25) x coefficient pondérateur

Grille de notation
5 : Correspond exactement à la demande
4 : Se rapprochant
3 : Différente mais acceptable
2 : Eloignée
1 : Très éloignée

Le candidat se rapprochant le plus du total de 100 est considéré comme étant celui présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

## **ARTICLE 13. Variantes / PSE**

---

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.  
L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.

**Le dossier de consultation comporte une solution de base et une solution alternative portant sur le niveau de franchise :**

### **Solution de base :**

Cyclos- NVEI\* - VAE\*\* : 75€

*\*(nouveaux véhicules électriques individuels tels que trottinette électrique, gyropode, hoverboard ...)*

*\*\* (vélo à assistance électrique)*

Véhicules légers : 200€

Véhicules lourds : 400€

Marchandises transportées - franchise : 400€

Auto-collaborateurs - franchise : Néant (base kilométrique : 10 000kms)

Embarcation - franchise : 200€

### **Solution alternative n° 1 pour les franchises**

Cyclos- NVEI\* - VAE\*\* : 75€

*\*(nouveaux véhicules électriques individuels tels que trottinette électrique, gyropode, hoverboard ...)*

*\*\* (vélo à assistance électrique)*

Véhicules légers : 400€

Véhicules lourds : 800€

Marchandises transportées - franchise : 400€

Auto-collaborateurs - franchise : Néant (base kilométrique : 10 000kms)

Embarcation - franchise : 200€

La solution de base et la solution alternative seront analysées distinctement les unes des autres selon les mêmes critères de jugement des offres tels que définis au présent règlement de consultation. L'entreprise **devra répondre impérativement à la solution de base et à la solution alternative : à défaut, leur offre sera considérée comme irrégulière.**

### **Prestation supplémentaire éventuelle :**

Les soumissionnaires sont obligés de présenter une offre pour la prestation supplémentaire éventuelle obligatoire sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière.

L'acheteur choisit de retenir ou non cette prestation supplémentaire éventuelle obligatoire lors de la signature du contrat. S'il décide de la retenir, il attribue le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base et de la prestation supplémentaire éventuelle.

#### Prestation supplémentaire éventuelle du marché : Bris de machine

Les garanties des conditions générales de garanties, et du C.C.T.P. sont étendues aux dommages matériels atteignant de manière soudaine et imprévue le matériel sans désignation, y compris à la suite de l'absorption de corps étrangers par des engins de nettoyage de la voirie.

La garantie est automatiquement étendue à tout engin prêté, loué ou mis à disposition de la collectivité dans la limite du premier risque ci-dessous pour une durée inférieure à 10 jours.

- Limitation de garantie au premier risque : 50 000 € par sinistre  
Bris de machine - franchise : 800 €

### **ARTICLE 14. Renseignements complémentaires**

---

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr/>.

### **ARTICLE 15. Litiges et différends**

---

Les voies et délais de recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique ;
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de LILLE  
Tél. : 03 59 54 23 42  
Fax : 03 59 54 24 45  
Email : greffe.ta-lille@juradm.fr